



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
T 05 62 28 48 31  
E asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024\_312  
Du 9 octobre 2024

Portant sur une réglementation de la circulation  
des véhicules.

**Le Maire de CONDOM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 8 octobre 2024, par la l'entreprise MAISOLIA-MASS ECO située au N°407 Route de Condom 47520 Le Passage,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en raison d'une installation de panneaux photovoltaïques au N°6 Rue de la Paix 32100 CONDOM,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MAISOLIA-MASS ECO est autorisée à occuper le domaine public

**CIRCULATION INTERDITE  
SAUF RIVERAINS**

Rue de la Paix

Le lundi 4 novembre 2024  
de 8h30 à 17h00

- Pour la mise en place d'un véhicule à nacelle au droit du N°6 Rue de la Paix 32100 Condom.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier sera installée par le pétitionnaire et l'arrêté sera affiché 7 jours en amont.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance travaux est de :

42 € (quarante-deux euros)  
(Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu. Un panneau sera apposé sur le chantier indiquant le nom de la personne responsable du chantier.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 9 octobre 2024

Le Maire,

Jean-François ROUSSE